

STATUTS¹
Associations déclarées par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **LE RECUEIL FRANCOPHONE**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'être une association au service des personnes à mobilité réduite, régis sous la lois 1901, elle comprend, un service d'animation soirée, une web radio, et un studio d'enregistrement accessible à mobilité réduite.

L'association le recueil francophone , a également pour mission de permettre aux personnes en situation de handicap de pouvoir avoir un premier job, même si celui ci n'est que bénévole , afin de leurs laisser l'opportunité d'expérimenté leurs compétences dans le milieu artistique ou encore celui de la radio. L'association a également pour but de permettre aux personnes en situation de handicap ne pouvant pas se déplacer de bénéficier d'une animation de soirée à domicile ou en institutions pour toutes leurs occasions festives, tel que ce soit anniversaire, mariage, baptême ou autre.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **REIMS AUX 4 RUE ROGER GILBERT LECONTE RDC PORTE A**
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Un Président
- b) Une vice présidente
- c) D'une secrétaire générales
- d) Un trésorier
- e) de plusieurs professionnels du son, dont un ingénieur du son en situation de handicap reconnue travailleur handicapé, d'un animateurs de soirée et 1 assistant technique. Tous bénévoles. Ceux qui veulent rejoindre l'équipe sont les biens venus.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut avoir rempli un bulletin d'adhésion et avoir payé le montant de la cotisation demandée (pour le personnel valide).

Avoir rempli un dossier d'admission, comprenant :

- Les renseignements généraux

¹ Rappel : cet exemple de statuts n'est proposé qu'à titre purement indicatif.

- La nature de la pathologie
- Ces formations professionnelles (s'il y a lieux)
- L'établissement fréquentés (au par avant et actuellement)
- Les périodes de stage en entreprise et les dates de celle-ci (s'il y eu)
- Les besoin en aide technique achat de matériel adapté (si besoin).
- Le règlement intérieur dater et signer précédé de la mention lue et approuver

(Pour les membres du personnel en situation de handicap) afin d'apporter la meilleure prise en charge possible de la pathologie.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20,00€ à titre de cotisation. Payable en 4 x 5,00 € ou en intégralité en une seule fois

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 158,00 € sur l'année et une cotisation annuelle de 20,00 € fixée chaque année par le comité directeur.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission doit être stipulé uniquement par courrier recommander avec accuser de réception a l'intention du président au moins 1 mois avant la dates affective de départ du membre concerné
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. L'intéresser peut également demander par lettre recommander, un rendez-vous auprès du président afin de pouvoir donner ses arguments de défense puis expliquer le motif de riposte.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à ... et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

4° *Le bénéfice des animations de soirée facturer au client Selon la grille tarifaire*

5° *le prix des consultations de l'ingénieur du son, lors de l'audition de nouveaux artistes chanteurs.*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend uniquement les membre du comité directeur.

Elle se réunit chaque année au mois de juillet

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

le comité directeur fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions du comité directeur s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élus à vie lors de la dernière l'assemblée générale. Les membres sont élue à vie.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois toutes les dix semaines, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Depuis 2011, des précisions ont été apportées, par un nouvel article 2 bis, à la loi du 1^{er} juillet 1901 pour faciliter la création et la gestion d'une association par des **mineurs**.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Article – 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Reims, le 16/06 2014 »

Le Président
OLIVIER GARRIVIER

La Vice Présidente
FLORE DELANGLE